



Montréal, le 14 juin 2010

Peter Martin, CA
Directeur, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Objet: Commentaires sur l'exposé-sondage intitulé Instruments financiers : Coût amorti et dépréciation

À qui de droit,

Nous vous faisons parvenir nos commentaires sur l'exposé-sondage Instruments financiers : Coût amorti et dépréciation.

Nous sommes en accord avec les principes d'évaluation pour établir les règles d'évaluation au coût amorti présentés dans ce projet. Par contre, nous croyons que les exigences d'informations à fournir et de présentation de la situation financière ne tiennent pas compte des nombreuses réalités d'opérations reliées à une gestion des risques financiers. Ces nouvelles exigences n'apportent pas toujours une amélioration de la qualité de l'information et nécessitent un travail accru de la part des sociétés.

Ainsi, les propositions de cet exposé-sondage nous semblent trop détaillées et s'éloignent de notre vision des IFRS qui, à notre avis, semblaient privilégier le jugement des sociétés en dictant une ligne de conduite plutôt que d'établir une liste détaillée d'exigences en matière d'informations à fournir. De plus, nous sommes étonnés que cet exposé-sondage revienne sur des notions que nous avons déjà analysées suite à la publication de l'IFRS 7 et sommes surpris de la quantité d'informations additionnelles à fournir dans un contexte où l'objectif visé par l'IFRS 9 était de simplifier les normes comptables relatives aux instruments financiers.

Par ailleurs, il nous paraît plus clair et plus pratique de regrouper toutes les exigences ayant trait aux informations à fournir, et non de les partager entre les normes IFRS 7 et IFRS 9.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Lise Croteau, CA
VP Comptabilité et Contrôle
Hydro-Québec

Hydro-Québec est une société d'état qui, selon la loi qui la régit, a pour objets de fournir de l'énergie et d'œuvrer dans les domaines de la recherche et de la promotion relative à l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou relié à l'énergie. Au Québec, les activités de transport et de distribution de l'électricité sont réglementées par la Régie de l'énergie.

La structure de capital d'Hydro-Québec est de l'ordre de 55 % constituée de dettes obligataires (38 milliards), dont 4 % sont remboursables en devises étrangères et près de 10% sont à taux variable. Cette situation occasionne une exposition importante au risque de change et au risque de taux d'intérêt, d'où la mise en place par l'entreprise d'une gestion sophistiquée et intégrée de ces risques.

Hydro-Québec couvre des rentrées futures continues en dollars des États-Unis par près de 2 milliards de dettes afin de gérer une part importante de son risque de change. Elle contracte également des swaps pour couvrir le principal ainsi que le versement d'intérêts sur les dettes. Certains swaps modifient, en plus, l'exposition à long terme au risque de taux d'intérêt.

Plusieurs autres types d'instruments dérivés sont également utilisés pour gérer les risques à court et à long terme de change et de taux d'intérêt. De plus, certains risques spécifiques sont gérés par des instruments dérivés soit les risques de prix reliés aux matières premières ainsi que les risques de marché résultant des fluctuations du prix de l'énergie.

COMMENTAIRES SUR L'EXPOSÉ-SONDAGE INTITULÉ INSTRUMENTS FINANCIERS : COÛT AMORTI ET DÉPRÉCIATION

OBJECTIF ET PRINCIPES D'ÉVALUATION AU COÛT AMORTI

Nous sommes d'accord avec les principes d'évaluation décrits dans l'exposé-sondage. Toutefois, nous croyons que l'objectif d'évaluation manque de précisions puisqu'il introduit l'évaluation ultérieure au coût amorti sans fournir d'indications sur l'évaluation initiale des actifs et passifs financiers. Nous croyons que de telles indications sont nécessaires et permettraient une plus grande clarté.

PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR

Nous avons certaines réserves vis-à-vis les exigences de la norme liées à la présentation et aux informations à fournir. Ces nouvelles exigences n'apportent pas une amélioration de la qualité de l'information financière et ne tiennent pas compte des nombreuses réalités d'opérations reliées à une gestion des risques financiers. Selon nous, elles suscitent une certaine confusion entre les règles récentes de l'IFRS 7 et les objectifs de simplification poursuivis par l'IFRS 9. Ainsi certains points méritent d'être clarifiés.

Présentation

Postes distincts à l'état du résultat global

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de fournir distinctement à l'état du résultat global les éléments suivants tels que décrits au paragraphe 13 :

- a) les produits d'intérêts bruts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- b) la portion des pertes sur créances initialement attendues affectée à la période, qui doit être présentée en déduction des produits d'intérêts bruts;
- c) les produits d'intérêts nets (sous-total résultant des la soustraction a) moins b));
- d) les profits et pertes résultant d'un changement ayant trait aux actifs et passifs financiers évalués au coût amorti.

Nous sommes d'accord sur la pertinence d'informer le lecteur des états financiers du montant des pertes sur créances attendues estimé par la direction. Toutefois, nous croyons qu'une présentation distincte à la face de l'état du résultat global alourdit inutilement l'information financière.

Considérant que les rapports financiers précédents, tout comme les soldes comparatifs permettent au lecteur d'apprécier la variation des pertes sur créances entre chaque exercice, sachant que le lecteur dispose des informations sur le risque de crédit et plus précisément sur la composition de la provision pour créances douteuses fournie par voie de note en accord avec les exigences de la norme IFRS 7, nous jugeons que les informations supplémentaires sur les pertes sur créances exigées par l'exposé-sondage devraient se regrouper avec les informations de même nature qui sont présentées dans les notes aux états financiers portant sur le risque de crédit

COMMENTAIRES SUR L'EXPOSÉ-SONDAGE INTITULÉ INSTRUMENTS FINANCIERS : COÛT AMORTI ET DÉPRÉCIATION

Exclusion de montants aux postes des montants calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (Voir annexe B - Guide d'application, paragraphe. B19)

(a) les profits ou pertes de change

En B19 (a), le Guide exige d'exclure les profits ou pertes de change du poste relatif aux montants calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, aucune distinction n'est faite, par exemple, entre les profits et pertes de change liées au notionnel d'un passif financier et les profits et pertes de change liés à sa charge d'intérêts. Hors, il nous paraît inapproprié que la composante liée au change de la charge d'intérêt soit présentée distinctement, au même titre que les couvertures utilisées pour gérer ce risque financier.

(b) les profits et les pertes liés à des opérations de couverture qui ne remplissent pas les conditions de la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est facultative. Son application permet d'assurer que les gains, pertes, produits et charges qui se compensent soient comptabilisés en résultat net dans la même période. Le recours à la comptabilité de couverture n'est pas nécessaire pour les nombreuses relations de couverture où les gains, pertes, produits et charges rattachés à l'élément de couverture et les gains, pertes, produits et charges rattachés à l'élément couvert qui se compensent seraient de toute manière comptabilisés en résultat net dans la même période.

Dans ce contexte, une société peut choisir de ne pas appliquer la comptabilité de couverture et ainsi s'éviter de nombreuses exigences d'application. Toutefois, cela ne l'empêche pas, dans le cadre d'un suivi rigoureux et de l'adoption de stratégies, d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ses risques financiers afin de limiter leur incidence sur les résultats. Ainsi, il devrait être permis que les profits et pertes d'un élément de couverture pris dans le cadre d'une stratégie de couverture soient présentés dans le même poste que les produits et charges de l'élément couvert sans égard à l'utilisation de la comptabilité de couverture. Par ailleurs, puisque les règles d'informations à fournir de la norme IFRS 7 exigent qu'on divulgue la nature des postes où sont comptabilisés ces gains et pertes, à notre avis, le lecteur dispose d'une information suffisante pour la compréhension des activités financières de la société.

(c) les profits ou les pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Selon nous, l'obligation de présenter distinctement les profits et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou de passifs peut nuire à l'objectif d'une information pertinente. En effet, la décomptabilisation d'un instrument financier relève souvent d'une décision administrative en vue de profiter d'une opportunité qui cadre avec ses stratégies

COMMENTAIRES SUR L'EXPOSÉ-SONDAGE INTITULÉ INSTRUMENTS FINANCIERS : COÛT AMORTI ET DÉPRÉCIATION

de gestion des risques financiers. Afin d'assurer une présentation fidèle de la situation financière, les sociétés doivent pouvoir appliquer avec discernement et jugement les règles comptables plutôt que se plier à une unique présentation pour diverses situations.

(d) les commissions et les coûts de transaction qui n'entrent pas dans la détermination du taux d'intérêt effectif

Certains frais généraux, bien qu'ils ne rentrent pas dans la détermination du taux d'intérêt effectif, représentent tout de même des frais financiers tels des frais de banque ou des frais généraux d'emprunts. Ces frais de moindre importance, devraient pouvoir être inclus. Cela éviterait de présenter un autre poste au résultat global qui n'apporte aucune information utile au lecteur des états financiers.

Informations à fournir

Compte de correction de valeur

Les informations minimales requises sur le rapprochement des variations du compte de correction de valeur des pertes de créance nous semblent à un égard trop exigeantes. En effet, le fait de devoir présenter distinctement les augmentations et les diminutions résultant d'un changement d'estimation des pertes sur créances attendues pourrait représenter certains défis sans que le lecteur des états financiers en retire des avantages certains.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la nécessité d'imposer aux sociétés l'utilisation d'un compte de transit pour la comptabilisation des sorties du patrimoine d'actifs financiers. Cela pourrait ne pas cadrer avec les pratiques et les systèmes utilisés par les sociétés. Nous croyons que les sociétés doivent prendre les moyens nécessaires afin de répondre adéquatement aux exigences d'informations et de présentation financières. Toutefois, si les solutions opérationnelles qu'elles privilégient répondent convenablement aux besoins d'information, ces solutions sont acceptables et devraient demeurer leur choix.

Données d'entrée et hypothèses utilisées dans la détermination des pertes sur créances attendues

Lorsqu'une société fait des estimations, elle élabore plusieurs scénarios et conserve les hypothèses qu'elle juge les meilleures. Ainsi, à notre avis, il ne serait pas pertinent de devoir aussi mesurer les impacts de toute autre hypothèse qui n'a pas été retenue.

COMMENTAIRES SUR L'EXPOSÉ-SONDAGE INTITULÉ INSTRUMENTS FINANCIERS : COÛT AMORTI ET DÉPRÉCIATION

Décomposition des profits et pertes résultant de changements d'estimation

Actuellement, pour répondre aux exigences de la norme IFRS 7, les sociétés doivent fournir un rapprochement des variations de la provision pour pertes sur créances ainsi que les pertes sur mauvaises créances qui proviennent d'une radiation.

Nous pensons que présenter une décomposition des profits et des pertes résultant de changements d'estimations comptables distinctement des montants attribuables à d'autres facteurs, représente une information trop détaillée sans avantage évident. Puisque cette information dépend des estimations de la direction, elle sera difficilement comparable d'une société à une autre.

Comparaison de la provision et du cumul des sorties du patrimoine

Nous sommes d'accord avec l'exigence de fournir une explication narrative sur les variations importantes des pertes sur créances présentées au résultat global. Toutefois, l'exigence de présenter une explication sur le lien avec les sorties du patrimoine ne nous semble pas nécessaire. L'évolution de la provision des pertes sur créances n'est pas nécessairement en lien avec les sorties du patrimoine et nous ne voyons pas la pertinence de présenter un tableau regroupant l'évolution de la provision pour pertes et l'évolution du cumul des sorties de patrimoine.

De plus, exploser les facteurs de variations des sorties du patrimoine selon leur attribution, tel que suggéré en B24, contribuerait à alourdir les états financiers et représente une charge importante de travail pour les sociétés ayant un grand volume de clients. Faudrait-il décrire et évaluer chaque facteur de sortie de patrimoine? Nous croyons qu'une description narrative de l'évolution des sorties de patrimoine est plus utile qu'une série excessive de détails.

Qualité du crédit des actifs financiers

Nous déplorons les exigences de fournir un rapprochement des variations des actifs financiers non productifs. Pour les sociétés ayant un grand volume de clients, cela pourrait représenter une charge de travail importante sans, selon nous, améliorer la qualité de l'information. En effet, les exigences actuelles de la norme IFRS 7 sur la divulgation du montant des prêts non productifs ainsi que les informations fournies sur le risque de crédit permettent pleinement au lecteur une bonne compréhension de la situation financière.

Simulations de crises

Nous n'appuyons pas la proposition de l'exposé-sondage sur les simulations de crises. Premièrement, qu'est-ce qu'on entend par simulations de crises? Est-ce que toutes les sociétés font un tel exercice? Nous ne croyons pas. Est-ce équitable pour les entreprises

COMMENTAIRES SUR L'EXPOSÉ-SONDAGE INTITULÉ INSTRUMENTS FINANCIERS : COÛT AMORTI ET DÉPRÉCIATION

qui le font? Ne se retrouvent-elles pas pénalisées? Bref, ces nouvelles règles soulèvent beaucoup de questionnement.

Selon nous, les exigences d'informations à fournir doivent répondre à un objectif plus général, celui de fournir l'information nécessaire pour permettre au lecteur de se faire une opinion sur les risques d'une entreprise et ne doit pas inclure des informations produites à des fins de gestion internes qui n'aboutissent pas nécessairement à des décisions modifiant les activités financières.

EXPÉDIENTS PRATIQUES

Nous sommes d'accord avec les précisions d'application proposées au sujet des expédients pratiques en permettant, par exemple, d'estimer les pertes sur créances attendues en se basant sur l'historique de pertes sur les comptes-clients. Cette proposition permet d'assouplir, dans certains cas, le calcul du coût amorti.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En 2010, les sociétés canadiennes conjuguent tous leurs efforts pour finaliser le projet d'implantation des normes « IFRS » au 1^{er} janvier 2011. Parallèlement, elles suivent attentivement les travaux de l'IASB qui s'apprête à publier, au 4^e trimestre 2010, la norme IFRS 9 de façon intégrale sur la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers.

C'est seulement après avoir pris connaissance de la norme finale que nous connaîtront l'ensemble des modifications à apporter à nos systèmes et à nos processus, qu'elles soient commandées par l'exposé sondage actuel ou par l'exposé-sondage attendu sur les couvertures. À notre avis, ce n'est qu'à cette date que nous pourrons évaluer si le délai d'implantation est suffisant.